ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 23 février 2011 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : *ETSX1130180S*

La présidente par intérim de l'Institut national du cancer,

Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer signée le 30 mai 2005 et approuvé par arrêté en date du 22 juin 2005 ;

Vu le décret du 6 février 2007 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national du cancer ;

Vu l'arrêté du 22 février 2011 portant nomination du président par intérim du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

Décide :

Article 1er

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale FLAMANT, Mme Martine LEQUELLEC-NATHAN, directrice générale adjointe, est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents suivants :

1.1. Dans le cadre de la commande publique : tout acte ou document relatif aux procédures de passation et d'exécution des marchés.

1.2. Dans le cadre de l'intervention : tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des conventions.

1.3. Dans le cadre des autres domaines :

– les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant ;
– les lettres d'embauche et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous autres actes de gestion et d'administration du personnel ;
– les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents ;
– de façon générale, tout acte ou document quelle que soit sa nature, ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale FLAMANT et de Mme Martine LEQUELLEC-NATHAN, M. Fabien CALVO, directeur général adjoint, est investi d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1er ci-avant.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la publication du décret portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut ou dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 23 février 2011.

La présidente par intérim,
P. Flamant